24 janvier 2006 **06.317**

Question Martha Zurita

Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?

D'après le rapport du Département des finances et des affaires sociales, en 2003, plus de 2000 entreprises sont totalement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital.

Comment peut-on justifier que les 80 entreprises neuchâteloises les plus riches (celles déclarant plus de 100.000 francs de bénéfice et de capital imposables et qui ont réalisé près de 5 milliards (4.680.211.200) de francs de bénéfice imposable en 2003, n'ont payé que 45 millions (45.701.528) de francs d'impôts sur le bénéfice net imposable? Ceci ne représente même pas 1% (0,98%) de l'ensemble de leur bénéfice, alors que la loi cantonale sur les contributions directes promulgue que le bénéfice supérieur à 40.000 francs est imposé à 10%.

D'après le même rapport, on constate par ailleurs que les 168 petites entreprises se trouvant dans la catégorie de bénéfice imposable entre 10.000 et 20.000 francs ont versé quant à elles 5% de leur bénéfice (selon le barème de la loi, elles devraient être taxées entre 6% et 8%). On est donc loin de l'égalité fiscale entre les grosses et les petites entreprises!

Alors que pour l'ensemble des 5688 personnes morales établies dans le canton de Neuchâtel, le bénéfice imposable déclaré en 2003 se montait à plus de 5 milliards de francs, l'impôt perçu par l'Etat au titre de bénéfice a été d'un peu moins de 55 millions de francs, soit à peine 1%!

A titre de comparaison, il est instructif de constater qu'en 2001, la Confédération a perçu 221 millions de francs (soit 3%) d'impôts sur le bénéfice net imposable au titre de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice des personnes morales de la part des entreprises neuchâteloises qui ont déclaré un total de 7 milliards de francs de bénéfices nets imposables. La Confédération se montre donc moins généreuse en ce qui concerne les exonérations fiscales que les cantons. Il est vrai qu'elle n'a rien à craindre d'un éventuel chantage à la migration des entreprises d'un canton à un autre en vertu d'une néfaste concurrence fiscale entre les cantons.

Pourquoi y a-t-il de telles différences de traitement entre les personnes physiques et les personnes morales? Bien qu'en théorie, les personnes physiques soient frappées de l'impôt sur la fortune, tandis que les secondes sont taxées sur le bénéfice et le capital, on constate qu'en réalité les personnes morales sont soumises à un taux d'imposition qui n'a plus rien à voir avec le taux d'imposition du barème officiel.

Nous demandons une réponse écrite. Merci.

Cosignataires: M. Ebel, D. de la Reussille, Y. Stalder, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli et D. Angst.